



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit - mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2016-2589
Demande : Catégorie B.3.10 (ajout ou modification de l'étiquette du produit – mélanges en cuve)
Produit : Kantoral
Numéro d'homologation : 29157
Matière active : Éthoxylate de triglycéride 10 POE à 80 %
Numéro de document de l'ARLA : 2658063

Contexte

Le Kantoral, un adjuvant non ionique à pulvériser dérivé de l'huile de soya, est homologué pour utilisation avec divers régulateurs de la croissance des plantes, insecticides, fongicides et herbicides. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du produit Kantoral afin d'ajouter son utilisation dans la solution à pulvériser de 0,25 à 0,5 % en volume avec soit l'herbicide Assure II (numéro d'homologation 25462), soit le concentré émulsifiable Yuma GL (numéro d'homologation 30100) selon leurs doses sur leur étiquette. La concentration élevée de 0,5 % en volume doit être utilisée dans des conditions qui ne favorisent pas une bonne croissance des mauvaises herbes ciblées.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation des effets sur la santé et l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques, ni aucune évaluation des effets sur la santé ou l'environnement ne sont requises, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'accès au produit Kantoral, avec l'herbicide Assure II et Yuma GL en concentré émulsifiable, les deux contenant la matière active herbicide quizalofop-p-éthyl, fournira un adjuvant supplémentaire aux préposés à l'application de ces produits.

L'information sur la valeur du produit a été présentée sous forme de données d'essai du rendement sur le soja en conditions réelles en Ontario. Ces données ont révélé qu'en termes d'efficacité et d'innocuité pour les cultures, le rendement de l'herbicide Assure II ou du produit Yuma GL en concentré émulsifiable appliqué avec 0,25 % en volume de Kantoral devrait offrir un rendement semblable à celui de ces mêmes herbicides appliqués avec 0,5 % en volume de surfactant Sure-Mix (numéro d'homologation. 25467), qui est l'adjuvant recommandé conformément aux étiquettes de ces deux herbicides.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en objet et considère que les renseignements sont suffisants pour appuyer la modification à l'homologation du produit Kantoral afin d'inclure l'herbicide Assure II ou le produit Yuma GL en concentré émulsifiable, auxquels on peut ajouter le produit Kantoral dans la solution à pulvériser à raison de 0,25 à 0,5 % en volume.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Numéro de document de l'ARLA	Titre
-------------------------------------	--------------

2643112	2006, Evaluation of Kantoral with Assure II vs Sure-Mix on soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2643113	2007, Evaluation of Kantoral with Assure II vs Sure-Mix on soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2643114	2007, Evaluation of Kantoral with Assure II vs Sure-Mix on soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2643115	2007, Evaluation of Kantoral with Assure II vs Sure-Mix on soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2643116	2009, Evaluation of Kantoral with Assure II vs Sure-Mix on soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
2643117	2009, Evaluation of Kantoral with Assure II vs Sure-Mix on soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.